

## **Fin de l'exonération fiscale pour les anciens contrats d'assurance vie**

Après avoir révisé le régime fiscal des contrats souscrits après 1983, en imposant les gains issus des primes versées depuis le 27 septembre 2017 au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, c'est au tour des contrats conclus avant 1983 de subir la fiscalité.

Désormais, les produits se rattachant à des primes versées depuis le 10 octobre 2019 sur des contrats d'assurance vie souscrits avant 1983 sont imposés au taux de 7,5 % pour les contrats dont l'encours est inférieur à 150 000 € et, au-delà de ce montant, au taux de 12,8 %.

Dans les deux cas, les prélèvements sociaux de 17,2 % s'ajoutent, soit un total respectif de 24,7 % et de 30 %.

Cette réforme s'applique à tous les dénouements, rachats ou cessions de contrats intervenus depuis le 1er janvier 2020.